Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2626

7.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11983 — INFLEXION / 65 EQUITY PARTNERS / KEE SAFETY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2626)

1. Le 25 avril 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Inflexion Private Equity Partners LLP («Inflexion», Royaume-Uni),

— 65 Equity Partners Pte. Ltd. («65EP», Singapour) contrôlée en dernier ressort par Temasek Holdings (Private) Limited (Singapour),

— KEE Safety Group («Kee Safety», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par Intermediate Capital Group PLC («ICG», Royaume-Uni).

Inflexion et 65EP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Kee Safety.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— 65EP est une société internationale d'investissement basée à Singapour dont l'objet est de soutenir les créateurs d'entreprises dans leur parcours de croissance. 65EP investit dans des entreprises familiales et entrepreneuriales de taille intermédiaire établies en Asie du Sud-Est, en Europe et aux États-Unis, dans les services aux consommateurs, l'industrie, les services aux entreprises, la santé et les technologies;

— Inflexion est une société de capital-investissement basée au Royaume-Uni qui prend des participations minoritaires ou majoritaires dans des entreprises existantes à forte croissance, avec environ 11 milliards de GBP d'actifs gérés, et qui détient des investissements directs ou indirects dans quelque 58 entreprises dans les secteurs suivants: services aux entreprises, services aux consommateurs, services financiers, santé et éducation, industrie et technologies;

— KEE Safety est une société établie au Royaume-Uni qui met au point, fabrique, distribue, installe et entretient, dans le monde entier, des équipements anti-chute et des dispositifs de sécurisation d'accès.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11983 — INFLEXION / 65 EQUITY PARTNERS / KEE SAFETY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE